

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 24
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES.

Budget Commune :

Approbation du compte de gestion 2018 du receveur- ville de cabestany.

Le receveur de la Commune de CABESTANY a présenté le compte de gestion pour l'année 2018 relatif au budget général de la Ville.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes hors restes à réaliser et hors résultats reportés ont été relevées :

COMPTE DE GESTION 2018				
	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2017 (1068)	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	1 052 971.78		-1 292 134.14	-239 162.36
Fonctionnement	1 688 618.71		-188 623.06	1 499 995.65
	2 741 590.49		-1 480 757.20	1 260 833.29

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de gestion 2018.

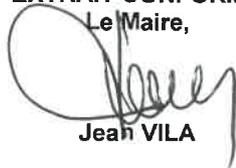
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec **24 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO)**, le Compte de Gestion présenté par le Trésorier,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190415-D01280319 AFOJ-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019		
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 28 MARS 2019
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	26		
Pour :	22		
Contre :	4		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth RIVAS, Adjointe au Maire.			
Présents	Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY		
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES.

Budget Commune : Approbation du Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-29,

VU la délibération n°01 du 28 mars 2019 prenant acte du compte de gestion du receveur,

CONSIDERANT que Mme Elisabeth RIVAS, Maire-Adjoint, a été désignée pour présider la séance du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Jean VILA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Elisabeth RIVAS, Maire-Adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean VILA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, la décision modificative de l'exercice considéré,

VU l'avis de la commission finances réunie le 18 mars 2019,

ENTENDU l'exposé du Président de séance, Mme Elisabeth RIVAS, Maire-Adjoint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1°) DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau suivant :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	
RESULTATS BRUTS 2018 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	11 800 773,34 €
Total des titres (recettes)	11 612 150,28 €
A Différence	- 188 623,06 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	3 078 335,81 €
Total des titres (recettes)	1 786 201,87 €
A' Différence	- 1 292 134,14 €
RESULTATS REPORTEES 2017 (inscrits au budget 2018)	

	Fonctionnement	
B	002-Excédents	1 688 618,71 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (r)	1 052 971,78 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
	RESULTAT CUMULE	
C	Fonctionnement C = A + B	1 499 995,65 €
D	Investissement D = A' + B'	- 239 162,36 €

	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	434 016,04 €
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	667 990,00 €
E	Solde	233 973,96 €

2°) **RECONNAIT** avec 22 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) la sincérité des restes à réaliser,

3°) **ARRETE** avec 22 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus,

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190415_NA1280319 AFOZ DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019		
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 28 MARS 2019
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	24		
Contre :	4		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY		
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES.

Budget Commune : Affectation des résultats 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Après avoir entendu et approuvé les compte de gestion et Compte Administratif 2018 du Budget Commune, et redonner lecture des résultats, il propose leur affectation comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement 11 612 150.28 €

Dépenses de Fonctionnement 11 800 773.34 €

Résultat de Fonctionnement 2018 - 188 623.06 €

Excédent de Fonctionnement antérieur 1 688 618.71 €

Résultat global de Fonctionnement 2018 : + 1 499 995.65 Euros

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement 1 786 201.67 €

Dépenses d'Investissement 3 078 335.81 €

Résultat d'Investissement 2018 - 1 292 134.14 €

Excédent d'investissement antérieur 1 052 971.78 €

Résultat global d'Investissement 2018 : - 239 162.36 Euros

Avec

434 016.04 € de Restes à Réaliser en Dépenses d'investissement
667 990.00 € de Restes à Réaliser en Recettes d'investissement

Solde + 233 973.96 €uros reste à couvrir 5 188.40 €uros en déficit d'investissement.

- **Il est proposé que le Résultat global de Fonctionnement 2018 de**

+ 1 260 833.29 €uros soit affecté comme suit :

En fonctionnement :

- **Article 002 Recettes : Excédent de fonctionnement reporté :**

+ 1 494 807.25 €uros

- **Il est proposé que le Résultat global d'Investissement 2018 de**

- 239 162.36 €uros soit affecté comme suit :

En Investissement :

- **Article 001 Dépenses : Résultat d'Investissement reporté :**

- 239 162.36 €uros

- **Article 1068 Recettes : Excédents de fonctionnement capitalisés :**

+ 5 188.40 €uros

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat 2018 du budget de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), l'affectation des résultats telle que présentée,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190415 - DAT 280319 AF03-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019		
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2019	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	0		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY		
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°04 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Bilan de la politique foncière 2018.

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment de son article 11, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **PREND ACTE** du bilan de la politique foncière 2018.
- 2°) **CONFIRME** les objectifs prioritaires tels qu'ils apparaissent dans le bilan présenté.
- 3°) **DIT** que le bilan de la politique foncière menée en 2018 par la Commune sera annexé au Compte Administratif de cet exercice.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

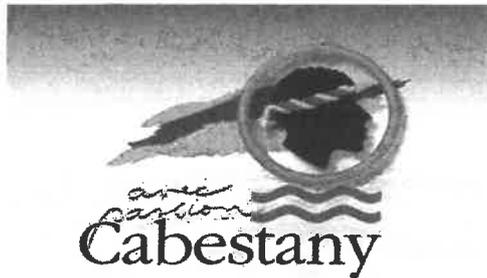
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190415 - DM 280319AF04-1E



BILAN 2018 DE LA POLITIQUE FONCIERE

(pour être annexé au Compte Administratif 2018)

En 2018, la politique foncière et immobilière de la Commune s'est inscrite dans la continuité des grandes priorités définies par la municipalité.

Elle vise pour objectifs :

1. Le maintien de la diversité de l'offre de logements,
2. Le rapprochement des lieux de résidences et de travail,
3. Le développement des zones d'activités économiques,
4. La poursuite de la réalisation d'équipements publics.

Ces priorités fondent les opérations enregistrées au cours de l'exercice 2018.

1. ACQUISITIONS :

1.1 Les achats de terrains nus ou d'immeubles s'inscrivent dans la stratégie de constitution de réserves foncières afin de garantir la réalisation des opérations suivantes :

Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière
43 190.00€ réalisé

Acquisitions AA 670 Mas Garido 86a 38ca

Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière
183 360.00€ réalisé

Acquisitions AK 10 Mas Bolouix 3ha 05a 60ca

Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière
9 515.00€ réalisé

Acquisitions AH 54 ORFILA 19a 03ca

1.2 Les frais notariés, autres frais et indemnités se sont élevés pour l'exercice concerné à :
7 164.00€ TTC.

Le coût total des acquisitions foncières s'élève ainsi à 243 229.00€ pour une superficie totale de 4ha 11a 01ca.

2. CESSIONS :

Cessions en 2018:

VENTE PARCELLE AL 13 CARRIERE HENRI 53ca – 265.00€

Le produit total de ces ventes s'élève ainsi à 265.00 € Hors droits et taxes acquittées par l'acquéreur

Fait à Cabestany, le 13 mars 2019

Le Maire,



Jean VILA.

Transmis au représentant de l'Etat le 15 avril 2019

Publié le 16 avril 2019

N° identifiant unique = 066 21660282 20190415 101280319AFO4-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019		
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2019	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	24		
Contre :	4		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY		
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.

Fiscalité année 2019 : Vote des taux des trois taxes communales.

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la Ville de Cabestany fixe chaque année les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

L'État a initié en 2014 un plan d'économie de 11 milliards d'euros sur les dotations en faveur des collectivités. Cet effort a contraint celles-ci à affronter l'épineux problème de la maîtrise de la fiscalité, avec le maintien d'un service public de qualité, tout en prenant en charge certaines compétences transférées par l'État sans les compenser par les crédits nécessaires. Cette situation, qui touche toutes les collectivités territoriales, laisse à chacune d'entre elles le soin de prendre les mesures qui paraissent adaptées. Trois scénarios s'offrent à elles : elles peuvent s'engager dans un processus de stagnation, où l'investissement devient le parent pauvre du budget, ce qui permet d'éviter une hausse de la fiscalité ; elles ont aussi la possibilité de procéder à un gel des dépenses de fonctionnement, réduisant de fait la qualité du service public, avec le risque de devoir surcroît recourir tout de même à l'impôt ; la troisième voie consiste enfin à augmenter la fiscalité, une situation qui s'impose à certaines collectivités engagées dans des plans d'investissement. Il existe enfin une solution médiane, qui consiste à pratiquer un « panaché », en quelque sorte, de ces trois solutions. C'est le choix qu'a fait le conseil municipal, au moment de présenter le budget de la commune pour l'année 2019. Très soucieuse depuis de longues années de maintenir une stabilité des taux, la municipalité était parvenue jusqu'ici à maintenir un équilibre grâce à une habile planification des investissements et un strict contrôle des dépenses de fonctionnement. Cela s'est notamment traduit par une légère augmentation des taux en 2017 et 2018 (+2,5%) alors qu'elle maintenait ses taux jusqu'alors. Cet équilibre a cependant été gravement perturbé par les ponctions opérées par l'État depuis 2014, notamment sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la plus importante contribution financière vers les collectivités d'un montant de 643 371€ en 2018 (soit -2 361 824 € de pertes cumulées depuis 2013). Il est à noter que le dépassement des 10 000 habitants (DGF) nous a fait perdre la Dotation de Solidarité Rurale (DSR pour un peu plus de 100 000 €).

Dans le souci de maintenir en 2019 une qualité de service au moins égale à ce qu'elle était l'an passé, et pour réduire les pertes de recettes 2019, il est proposé une augmentation des 3 taxes de +1,5% des taux communaux de taxe d'habitation et de taxe foncière (bâti et non bâti).

Des taux qui, en tout état de cause, restent bien inférieurs aux moyennes communales, départementales et nationales.

Il est demandé au conseil d'approuver la fixation des taux selon le tableau ci-après :

	TAUX COMMUNAL GLOBAL 2018	TAUX COMMUNAL GLOBAL 2019
Taxe d'habitation	11,21%	11,38%
Taxe foncière bâtie	14,74%	14,96%
Taxe foncière non bâtie	66,31%	67,30 %

Par application de ces taux sur les bases d'imposition, les produits attendus sont de 4.478.806,00 € :

- 2.117.477,00 € au titre de la taxe d'habitation.
- 2.302.643,00 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 58.686,00 € au titre des propriétés non bâties.

Les allocations compensatrices de l'Etat s'élèvent à 226 290,00 € au titre des dégrèvements accordés par l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de fixer les taux de prélèvement au titre de la fiscalité directe locale.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de l'augmentation des 3 taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **VOTE** avec 24 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), la proposition des taux d'imposition communaux 2019 de la Commune telle que présentée.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

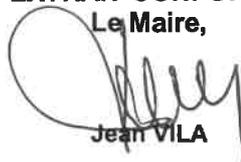
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190415_101280219AF05 DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 24
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

**AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES.
Vote budget commune 2019.**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU la loi de finances pour l'exercice 2019,

VU le débat du Conseil municipal, sur les orientations budgétaires lors de sa séance du 07 mars 2019,

VU la délibération n° du Conseil municipal, séance du 13 décembre 2018, portant sur les autorisations de programmes ; les autorisations d'engagements et les crédits de paiement pour l'exercice 2019,

VU l'avis de la Commission finances du 11 mars 2019

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean VILA, Maire,

ET après en avoir délibéré,

1°) **VOTE** avec 24 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le budget primitif 2019 de la Commune, équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	11 387 319.00	11 345 485.75
Opérations d'ordre	1 682 974.00	230 000.00
002 Résultat reporté		1 494 807.25
Total	13 070 293.00	13 070 293.00

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles (RAR+Vote)	4 366 518.64	3 152 707.00
Opérations d'ordre	230 000.00	1 682 974.00
001 solde d'exécution reporté	239 162.36	
Total	4 835 681.00	4 835 681.00

Et tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section par chapitre et par nature

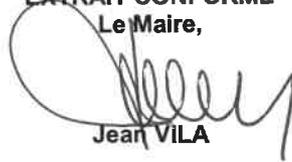
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190415-D01 280319AF06 DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 24
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES.

Budget Logements les Hauts du Moulinas :

Approbation du compte de gestion 2018 du receveur- ville de cabestany.

Le receveur de la Commune de CABESTANY a présenté le compte de gestion pour l'année 2018 relatif au budget général Logements les Hauts du Moulinas.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) ont été relevées :

COMPTE DE GESTION 2018				
	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	1 626 083,15		-1 191 241,79	434 841,36
Exploitation	-165 525,36		-10 314,29	-175 839,65
	1 460 557,79	0,00	-1 201 556,08	259 001,71

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de gestion 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le compte de gestion 2018 du Budget Logements les Hauts du Molinas tel que présenté par le Trésorier.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190616 - DC1280319AF07DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019	
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	26	
Pour :	22	
Contre :	4	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth RIVAS, Adjointe au Maire.		
Présents	Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN	

AFFAIRE N°08 : FINANCES LOCALES.

Budget Logements les Hauts du Moulinas : Approbation du Compte Administratif 2018.

Ce compte administratif est la dernière étape budgétaire de l'exercice 2018 le compte administratif a pour objet :

- De décrire l'exécution comptable des dépenses et des recettes inscrites au cours de l'exercice.
- De mesurer le niveau de leur réalisation.
- De déterminer les résultats dégagés en vue de leur affectation dans le budget de l'exercice en cours.

Balance générale 2018 conforme au compte de gestion :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	
RESULTATS BRUTS 2018 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	87 500.00 €
Total des titres (recettes)	77 185.71 €
Différence	- 10 314.29 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 225 298.00 €
Total des titres (recettes)	34 056.21 €
Différence	- 1 191 241.79 €
RESULTATS REPORTES 2017 (inscrits au budget 2018)	
Fonctionnement	
002-Excédents	- 165 525.36 €
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement (R)	1 626 083.15 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
RESULTAT CUMULE	
Fonctionnement C = A + B	- 175 839.65 €
Investissement D = A' + B'	434 841.36 €
Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	234 070.50 €
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	
Solde	- 234 770.50 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur présenté par Mr HAMIDANI, Trésorier de Saint Estève.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 22 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le compte administratif 2018 du Budget Logements les Hauts du Moulinas tel que présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

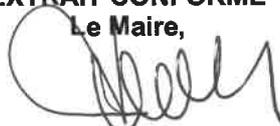
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416-DN 280319AF08-DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 24
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

**AFFAIRE N°09 : FINANCES LOCALES.
Logements les Hauts du Moulins :
Affectation des résultats du budget.**

Monsieur le Maire rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	77 185.71 €
Dépenses de Fonctionnement	87 500.00 €
Résultat de Fonctionnement 2018	- 10 314.29 €
Déficit de Fonctionnement antérieur	- 165 525.36 €
Résultat global de Fonctionnement 2018 (à inscrire au 002 : Résultat de Fonctionnement reporté DF)	- 175 839.65 €

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement	34 056.21 €
Dépenses d'Investissement	1 225 298 .00 €
Résultat d'Investissement 2018	- 1 191 241.79 €
Excédent d'Investissement antérieur	1 626 083.15 €
Résultat global d'Investissement 2018 (à inscrire au 001 : Résultat d'Investissement reporté RI)	434 841.36 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'affectation des résultats telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), l'affectation des résultats telle que présentée,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416_D01 280319 AF09 DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 24
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°10 : FINANCES LOCALES.

**Budget Logements les Hauts du Moulinas :
Vote du budget.**

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2019 est voté sous la forme d'un budget unique.

Il propose les inscriptions suivantes :

Exécution de la section de fonctionnement

Recettes de Fonctionnement 331 465
Dépenses de Fonctionnement 331 465

A-LES CHARGES

Chapitre	Libellé	BP 2019
66	Charges financières	105 625.35
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	155 625.35
002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	175 839.65
	TOTAL	331 465.00

B-LES PRODUITS

Chapitre	Libellé	BP 2019
75	Autres produits de gestion courante	331 465.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	331 465.00
	TOTAL	331 465.00

Exécution de la section d'investissement

Recettes d'Investissement 3 910 071
Dépenses d'Investissement 3 910 071

A-LES CHARGES

Chapitre	Libellé	BP 2019	Total RAR + Vote
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		15 700.00
21	Immobilisations corporelles	31 000.50	31 000.50
23	Immobilisations en cours		218 370.50
	Total des dépenses d'équipement	31 000.50	265 071.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 645 000.00	3 645 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	120 000.00	120 000.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 676 000.50	3 910 071.00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 910 071.00

B-LES PRODUITS

Chapitre	Libellé	BP 2019	Total RAR + Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	3 355 229.64	3 355 229.64
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
	Total des recettes d'équipement	3 355 229.64	3 355 229.64
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00	50 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	70 000.00	70 000.00
	Total des recettes financières	120 000.00	120 000.00
001	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	434 841.36	434 841.36
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 910 071.00	3 910 071.00

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 des 24 LOGEMENTS LES HAUTS DU MOULINAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), la proposition du budget logements les hauts du Moulinas 2018 telle que présentée,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416-D01 280319AF10-DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

**AFFAIRE N°11 : INTERCOMMUNALITE.
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté
Urbaine :
Approbation convention de gestion relative aux
compétences transférées pour la période 2019/2021.**

Depuis la transformation au 1^{er} Janvier 2016 en Communauté Urbaine, la Commune met en œuvre les compétences transférées via une convention de gestion. Ce dispositif a été reconduit avec l'accord des services de l'Etat pour la période 2019-2021.

Le Conseil de Communauté a approuvé dans sa séance du 26 novembre 2018, le modèle des nouvelles conventions de gestion à mettre en place pour cette période de 3 ans.

En décembre, la communauté a proposé un document de reddition des comptes de l'ancienne convention de gestion pour solde de tout compte.

Il a été proposé à la Commune :

- soit de réviser à la hausse son attribution de Compensation de TP (AC),
- soit de transférer le solde sur le programme pluriannuel d'investissement (PPI) de voiries. Il est rappelé que le montant de l'annuité d'emprunt est retiré chaque année du reversement de son AC.

La Commune a choisi cette dernière option afin d'abonder l'enveloppe de crédits pour le financement des travaux de voiries prévus : notamment rue Jouy d'Arnaud, Avenu Jean Zay et les 4 tranches du quartier du château d'eau. En principe, ces travaux seront terminés avant fin 2021.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention de gestion mais avec des réserves.

- Il est proposé d'émettre une réserve sur la rédaction de l'article 9 relatif aux assurances et responsabilités afin justement de les clarifier. En effet, si la Commune est bien assurée concernant son personnel, ses matériels et sa responsabilité civile, elle ne pourrait être tenue responsable au titre d'une compétence qu'elle ne détient plus. Elle intervient en quelque sorte comme prestataire de service mais n'est plus propriétaire des voiries et parcs de stationnement transférés. Il est demandé à la CU de solliciter un avis juridique précis en la matière.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal de rappeler que même si la Commune a choisi d'opter pour un abondement de la PPI voiries sur la période 2019-2021 plutôt que de réviser immédiatement à la hausse le reversement de son AC, il conviendra de la réviser à l'expiration de la convention de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, mais avec réserve, le projet de convention de gestion relative aux compétences transférées pour la période 2019/2021,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

3°) **EMET** une réserve sur la rédaction de l'article 9 relatif aux assurances et responsabilités afin justement de les clarifier. En effet, si la Commune est bien assurée concernant son personnel, ses matériels et sa responsabilité civile, elle ne pourrait être tenue responsable au titre d'une compétence qu'elle ne détient plus. Elle intervient en quelque sorte comme prestataire de service mais n'est plus propriétaire des voiries et parcs de stationnement transférés. Il est demandé à la CU de solliciter un avis juridique précis en la matière.

4°) **RAPPELE** que même si la Commune a choisi d'opter pour un abondement de la PPI voiries sur la période 2019-2021 plutôt que de réviser immédiatement à la hausse le reversement de son AC, il conviendra de la réviser à l'expiration de la convention de gestion, soit à compter du 1^{er} janvier 2022.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416 - DCN 280319 AFU-DE

Date de la convocation : 21/03/2019

Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Marché de travaux « Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration au groupe scolaire Chaplin / Buffon »:

Lot n°10 Aménagements extérieurs: Avenant n°1.

Dans le cadre des travaux de pour la Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant relatif au lot n°10 Aménagements extérieurs.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant porte sur une modification de prestation relative à l'évacuation des eaux usées, eaux vannes et eaux grasses :

En l'absence de documents d'Exécution suffisants à communiquer aux tierces entreprises (lot 01-Gros-oeuvre & lot 08-Plomberie-CVC) en phase synthèse avant démarrage du chantier, le calage altimétrique de l'Office de remise en température ne présente plus les pentes nécessaires et conformes au marché de travaux du lot 10-Aménagements extérieurs pour un raccordement gravitaire au réseau existant.

A ce titre, l'Office de remise en température se voit contrainte de recevoir une station de relevage dans le cadre de l'évacuation des eaux usées/vannes et eaux grasses.

Par la présente, la Maîtrise d'œuvre met en demeure l'entreprise de transmettre les documents EXE relatifs à l'installation de la station de relevage, et de remettre à la Maîtrise d'Ouvrage, avec bordereau d'envoi en copie à la Maîtrise d'œuvre, les Documents d'Ouvrages Exécutés (DOE) composés notamment de plans de recollement, des notices et contrat d'entretien de la station de relevage. L'objectif étant d'éviter tout dysfonctionnement lié à des manques d'informations et de formations.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°10 Aménagements extérieurs du marché Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration tel qu'il lui a été présenté.

- L'autorisation de signer l'avenant.

DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE URBANISME / DIRECTION GENERALE DES SERVICES / MARCHES PUBLICS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet d'avenant au lot n°10 Aménagements extérieurs au marché de travaux « Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration au groupe scolaire Chaplin / Buffon ».

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 avril 2019

PUBLIÉ le : 26 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 2019 0416 - N° 2803194512 DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Marché de travaux « Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration au groupe scolaire Chaplin / Buffon »:

Lot n°11 Serrurerie: Avenant n°1.

Dans le cadre des travaux pour la Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant relatif au lot n°11 Serrurerie.

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant porte sur une modification de prestation relative au remplacement des filets pare-ballons au droit du préau :

Remplacement des filets pare-ballons par ouvrages en serrurerie, à la demande du Maître d'ouvrage :

Ouvrage en serrurerie thermolaqué avec barreaudage vertical formant « bambou » en tubes diam.25mm soudés sur cadre. Finition effet rouille.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à + 2 700.00 € HT, soit + 3 240,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 22,97 % % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	11 756,28 €
Montant de l'avenant n°1 HT	2 700,00 €
Nouveau montant du marché HT	14 456,28 €
Nouveau montant du marché TTC	17 347,54 €
Soit + 22,97 % par rapport au marché initial.	

Le comité technique s'est réuni ce jour et a donné un avis favorable.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°11 Serrurerie du marché Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration tel qu'il lui a été présenté.
- d'arrêter le nouveau montant du lot n°11 Serrurerie du marché « création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration » comme suit :

Nouveau montant du marché HT	14 456,28 €
Nouveau montant du marché TTC	17 347,54 €

- L'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°11 Serrurerie du marché Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot n°11 Serrurerie du marché « création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration » comme suit :

Nouveau montant du marché HT	14 456,28 €
Nouveau montant du marché TTC	17 347,54 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416_NCM280319AF13_DE

Date de la convocation : 21/03/2019

Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°14 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

**Marché de travaux « aménagement de locaux associatifs au 1er étage de la Salle de Réunion située au 12, rue Jouy d'Arnaud »
Lot n°3: Menuiserie Intérieure bois: Avenant n°1.**

Dans le cadre des travaux pour l'aménagement de locaux associatifs au 1er étage de la Salle de Réunion située au 12, rue Jouy d'Arnaud, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant relatif au lot n°3 Menuiserie Intérieure bois.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le maître d'ouvrage a demandé pour pallier à l'esthétique et à la pratique l'installation d'un rangement dans le sanitaire handicapé.

Il s'agit d'un meuble avec porte et deux étagères en mélaminé blanc.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à + 285.00 € HT, soit + 342,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 2,94 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	9 700,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	285,00 €
Nouveau montant du marché HT	9 985,00 €
Nouveau montant du marché TTC	11 982,00 €
Soit + 2,94 % par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal :

- d'approuver, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°3 Menuiserie Intérieure bois du marché « aménagement de locaux associatifs au 1er étage de la Salle de Réunion située au 12, rue Jouy d'Arnaud » tel qu'il lui a été présenté.
- d'arrêter le nouveau montant du lot n°3 Menuiserie Intérieure bois du marché « aménagement de locaux associatifs au 1er étage de la Salle de Réunion située au 12, rue Jouy d'Arnaud » comme suit :

Nouveau montant du marché HT	9 985,00 €
Nouveau montant du marché TTC	11 982,00 €

- L'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°3 Menuiserie Intérieure bois du marché « aménagement de locaux associatifs au 1er étage de la Salle de Réunion située au 12, rue Jouy d'Arnaud » tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot n°3 Menuiserie Intérieure bois du marché « aménagement de locaux associatifs au 1er étage de la Salle de Réunion située au 12, rue Jouy d'Arnaud » comme suit :

Nouveau montant du marché HT	9 985,00 €
Nouveau montant du marché TTC	11 982,00 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190416_NU7280319AF14-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019		
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019		
Nombre de membres :			SEANCE DU 28 MARS 2019
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY		
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°15 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville (Ad'AP). Actualisation du contrat.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de rémunération du maître d'œuvre sont définies par la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée communément appelée loi « MOP ».

Il ajoute que ces conditions sont précisées d'une part, par le décret no 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et d'autre part, par le décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fonction de l'étendue de la mission, du degré de complexité de cette mission et du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre.

Si le coût prévisionnel n'est pas connu au moment de la passation du contrat, alors le montant provisoire de la rémunération est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage.

Les parties au contrat doivent, par la suite, fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux arrêté, avant le lancement de la consultation des entreprises pour la passation des marchés de travaux, à partir des études d'avant-projet définitif, lorsque la mission confiée au maître d'œuvre comporte l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux.

En résumé, le contrat peut prévoir un mécanisme en 2 temps avec la définition d'une rémunération provisoire qui sera affermie à la connaissance de l'estimation du coût des travaux en phase d'avant-projet définitif.

Au vu de ces dispositions Monsieur le Maire précise qu'il convient d'arrêter la rémunération définitive du contrat de Maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville (Ad'AP).

Il rappelle que lors de la passation du contrat de maîtrise d'œuvre en 2018, l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage était de 120 833,33 € HT.

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre avait été arrêté comme suit :

	Montant HT
Enveloppe financière HT	120 833,33 €
Taux de rémunération	9 %
Forfait initial de rémunération	10 875,00 €

Il convient d'ajuster le contrat de maîtrise d'œuvre :

Il s'ensuit :

	Montant HT
Estimation APD	162 283,51 €
Taux de rémunération	9 %
Forfait de rémunération après ajustement.	14 605,52 €

L'évolution entre le montant de l'enveloppe maîtrise d'ouvrage et le montant de l'estimation APD se justifie par la création d'un ascenseur à l'école Buffon (travaux de génie et fourniture de l'équipement) qui a été finalement demandée par les services de l'Etat en charge d'accorder ou pas les dérogations.

Il est rappelé que des subventions de l'Etat et de la Région ont été obtenues sur ce dossier.

Le comité technique s'est réuni ce jour et a donné un avis favorable.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de ce réajustement d'honoraires, Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal :

- d'arrêter le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre « réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville (Ad'AP) » comme suit :

Nouveau montant du marché HT	14 605,52 €
Nouveau montant du marché TTC	17 526,62 €

- L'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'actualisation du contrat marché de Maîtrise d'œuvre « réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville (Ad'AP) » telle qu'elle lui a été présentée.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville (Ad'AP) comme suit :

Nouveau montant du marché HT	14 605,52 €
Nouveau montant du marché TTC	17 526,62 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190416-DM280319AF15-DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUJILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°16 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

**Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Voirie « Rue Jouy d'Arnaud » :
Actualisation du contrat.**

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de rémunération du maître d'œuvre sont définies par la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée communément appelée loi « MOP ».

Il ajoute que ces conditions sont précisées d'une part, par le décret no 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et d'autre part, par le décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fonction de l'étendue de la mission, du degré de complexité de cette mission et du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre.

Si le coût prévisionnel n'est pas connu au moment de la passation du contrat, alors le montant provisoire de la rémunération est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage.

Les parties au contrat doivent, par la suite, fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux arrêté, avant le lancement de la consultation des entreprises pour la passation des marchés de travaux, à partir des études d'avant-projet définitif, lorsque la mission confiée au maître d'œuvre comporte l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux.

En résumé, le contrat peut prévoir un mécanisme en 2 temps avec la définition d'une rémunération provisoire qui sera affirmée à la connaissance de l'estimation du coût des travaux en phase d'avant-projet définitif.

Au vu de ces dispositions Monsieur le Maire précise qu'il convient d'arrêter la rémunération définitive du contrat de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Voirie « Rue Jouy d'Arnaud ».

Il rappelle que lors de la passation du contrat de maîtrise d'œuvre en 2018, l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage était de 130 000,00 € HT.

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre avait été arrêté comme suit :

	Montant HT
Enveloppe financière HT	130 000,00 €
Taux de rémunération	8 %
Forfait initial de rémunération	10 400,00 €

Il convient d'ajuster le contrat de maîtrise d'œuvre :

Il s'ensuit :

DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE URBANISME / DIRECTION GENERALE DES SERVICES / MARCHES PUBLICS.

	Montant HT
Estimation APD	190 000,00 €
Taux de rémunération	8 %
Forfait de rémunération après ajustement.	15 200,00 €

L'évolution entre le montant de l'enveloppe maîtrise d'ouvrage et le montant de l'estimation APD se justifie par :

- o L'évolution du programme : traitement du carrefour géré par les feux tricolores (tranche optionnelle du Lot 1)

Le projet était intégré dans le relevé de géomètre fourni initialement à la maîtrise d'œuvre mais cette tranche complémentaire de travaux était possible sous réserve des disponibilités de crédits de la convention de gestion signée avec la Communauté Urbaine.

Après vérification, il a été possible d'anticiper l'extension de la zone de travaux. La tranche optionnelle a donc reçu un avis favorable du Comité technique en décembre 2018 suivie d'une décision du Maire portant attribution des marchés de travaux en date du 5 février 2019.

Le comité technique s'est réuni ce jour et a donné un avis favorable.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de ce réajustement d'honoraires, Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal :

- d'arrêter le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Voirie « Rue Jouy d'Arnaud » comme suit :

Nouveau montant du marché HT	15 200,00 €
Nouveau montant du marché TTC	18 240,00 €

- L'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'actualisation du contrat marché de Maîtrise d'œuvre « Aménagement de Voirie Rue Jouy d'Arnaud » telle qu'elle lui a été présentée.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre « aménagement de Voirie « Rue Jouy d'Arnaud » comme suit :

Nouveau montant du marché HT	15 200,00 €
Nouveau montant du marché TTC	18 240,00 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean MILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-2019 0416 - DM 280319 AFJG-DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°17 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de loges de théâtre au Centre culturel.
Actualisation du contrat.**

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de rémunération du maître d'œuvre sont définies par la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée communément appelée loi « MOP ».

Il ajoute que ces conditions sont précisées d'une part, par le décret no 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et d'autre part, par le décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fonction de l'étendue de la mission, du degré de complexité de cette mission et du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre.

Si le coût prévisionnel n'est pas connu au moment de la passation du contrat, alors le montant provisoire de la rémunération est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage.

Les parties au contrat doivent, par la suite, fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux arrêté, avant le lancement de la consultation des entreprises pour la passation des marchés de travaux, à partir des études d'avant-projet définitif, lorsque la mission confiée au maître d'œuvre comporte l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux.

En résumé, le contrat peut prévoir un mécanisme en 2 temps avec la définition d'une rémunération provisoire qui sera affermie à la connaissance de l'estimation du coût des travaux en phase d'avant-projet définitif.

Au vu de ces dispositions Monsieur le Maire précise qu'il convient d'arrêter la rémunération définitive du contrat de Maîtrise d'œuvre pour la création de loges de théâtre au Centre culturel.

Il rappelle que lors de la passation du contrat de maîtrise d'œuvre en 2017, l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage était de 200 000,00 € HT.

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre avait été arrêté comme suit :

	Montant HT
Enveloppe financière HT	200 000,00 €
Taux de rémunération	10,50 %
Forfait initial de rémunération	21 000,00 €

Il convient d'ajuster le contrat de maîtrise d'œuvre :

Il s'ensuit :

	Montant HT
Estimation APD	249 910,00 €
Taux de rémunération	10,50 %
Forfait de rémunération après ajustement.	26 240,55 €

L'évolution entre le montant de l'enveloppe maîtrise d'ouvrage et le montant de l'estimation APD se justifie par :

- L'assainissement du R-1 comprenant :
 - Le déplacement de la station de relevage présente dans le local technique du R-1 vers l'extérieur du Centre culturel.
 - La réalisation d'un forage horizontal dans le cadre de l'évacuation des eaux usées/vannes vers la nouvelle station de relevage.
- La mise en conformité de l'accès R-1 suivant Esquisse-solution n°02* comprenant :
*l'escalier d'accès au R-1 est inscrit dans l'emprise de l'extension des loges, dans le cadre d'une conformité à la sécurité incendie.
 - La dépose d'un escalier hélicoïdal existant
 - La mise en œuvre d'un escalier droit, conforme à la sécurité incendie
 - La reprise en sous-œuvre des massifs de fondation pour accès au R-1.

Le comité technique s'est réuni ce jour et a donné un avis favorable.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de ce réajustement d'honoraires, Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal :

- d'arrêter le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre pour la création de loges de théâtre comme suit :

Nouveau montant du marché HT	26 240,55 €
Nouveau montant du marché TTC	31 488,66 €

- L'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'actualisation du contrat marché de Maîtrise d'œuvre « création de loges de théâtre» telle qu'elle lui a été présentée.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre « création de loges de théâtre» comme suit :

Nouveau montant du marché HT	26 240,55 €
Nouveau montant du marché TTC	31 488,66 €

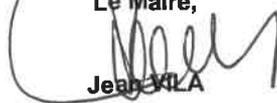
3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,


Jean YLA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 2019 0416 - DCN 280319 AFJLE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°18: FINANCES LOCALES.

Demande de subvention à la DDTM - Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat une subvention de fonctionnement afin de mettre en place les actions suivantes :

- Actions pluriannuelles de sécurité routière en direction des jeunes
- Actions pluriannuelles de sécurité routière en direction des adultes
- Prévention des risques routiers professionnels à destination des aides à domiciles du CCAS

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416 - 20190416 - 20190416

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019		
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2019	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY		
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN		

**AFFAIRE N°19 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Tarif entrée spectacle Mathieu Madenian.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Cabestany reçoit le vendredi 3 mai 2019 l'humoriste Mathieu Madenian au Centre culturel Jean Ferrat.

Il est proposé d'appliquer un tarif unique à 25 euros.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, un tarif unique à 25 euros.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190416-DM280319AF19-DE

République Française Département des Pyrénées-Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 21/03/2019 Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019				
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 28 MARS 2019		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,			
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN			

AFFAIRE N°20 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Labellisation du Point Information Jeunesse.

Monsieur le Maire précise que durant l'année 2017, divers textes législatifs et règlementaires ont modifié les critères de labellisation des Points Information Jeunesse (PIJ).

Il ajoute que la nouvelle campagne de labellisation est en cours et doit prendre fin au 1^{er} semestre 2019.

Afin d'obtenir ce nouveau label, il convient d'élaborer un dossier répondant aux nouvelles exigences règlementaires. Le dossier est disponible au service jeunesse et sports.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de labellisation auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de labellisation auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416 - DTN 280319 AF 20 - DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

Date de la convocation : 21/03/2019

Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°21 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Tarifs de location de l'espace Guy Môquet : Hébergement collectif.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de l'espace Guy Môquet pour ce qui concerne l'hébergement collectif.

Les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs Hébergement (associations, groupes, scolaires) - Espace Guy MÔQUET

Type de salle : Dortoirs capacité maximum : 49 personnes

Equipements : La salle de vie est équipée d'un réfrigérateur, bouilloires, micro-ondes. Possibilité de réchauffer sur place. Sanitaires – Douches – Parking - Badge d'accès – Accès total personnes handicapées – Ascenseur – Tables – Chaises.

Capacité d'accueil : 49 couchages répartis en 6 dortoirs

R+2	R+3
Dortoir A : 4 couchages (encadrement)	Dortoir D : 14 couchages
Dortoir B : 4 couchages (encadrement)	Dortoir E : 6 couchages
Dortoir C : 13 couchages	Dortoir F : 8 couchages
Accès à la salle de vie à l'étage (R+3)	Accès direct à la salle de vie

Draps et couvertures et traversins fournis.

Tarifs Location Hébergement collectif municipal – Espace Guy MÔQUET				
Utilisateurs	Nuitée sans petit déjeuner	Nuitée avec petit déjeuner	½ Pension	Pension complète
Etablissements scolaires (écoles, collèges, lycées)	10,00€	12,00€	23,00€	35,00€
Associations sportives	13,00€	15,00€	25,00€	40,00€
Autres	20,00€	23,00€	35,00€	55,00€
Caution : 500,00€				

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, les tarifs de mise à disposition de l'espace Guy Môquet tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-2019 0416 -DM 280319 AFO21-DE
DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°22 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Cabestany et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Pyrénées Orientales souhaitent mettre en place un partenariat éducatif au bénéfice des jeunes :

- Animation d'un atelier WEB-Radio
- Organisation du Festival en kit Le Festival en Kit 2019 : tremplin musical local pour les jeunes et conçu par les jeunes

La ville de CABESTANY et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Pyrénées Orientales décident ce qui suit :

La Ville de CABESTANY, propriétaire des locaux accepte de mettre gratuitement à disposition de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Pyrénées-Orientales des locaux à l'espace jeunesse Guy Môquet pour l'organisation de l'atelier WEB-Radio.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux, la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Pyrénées Orientales organisera à Cabestany un Festival musical gratuit pour les jeunes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190416-20190319AF22 JE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°23 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Convention de partenariat avec le Collège « Pau Casals ».

Considérant la nécessité pour le Point Information Jeunesse de Cabestany d'étendre son champ d'intervention et d'information jeunesse par la mise en place d'une permanence hebdomadaire au sein du collège,

Considérant la nécessité de développer des actions de sensibilisation et de prévention,

Considérant que l'information jeunesse est une composante fondamentale de l'autonomie, de la participation citoyenne, de la lutte contre les exclusions,

Considérant la nécessité pour le collège Pau Casals de Cabestany de trouver des locaux afin d'organiser des activités éducatives, citoyennes, culturelles et artistiques pour les élèves en dehors de l'enceinte scolaire,

Il convient d'établir une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre les parties, au bénéfice des élèves.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat entre la commune et le collège Pau CASALS pour l'année scolaire 2018-2019, avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 2019 0416

2019 0416 - N° 280319 AF 23 DE
DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

République Française Département des Pyrénées-Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation : 21/03/2019 Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019		SEANCE DU 28 MARS 2019			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0					
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,				
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES				
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI				
Absents non excusés	Sébastien POUILLY				
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN				

AFFAIRE N°24 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

**Stage d'escalade et de padel-tennis pendant les vacances de Pâques :
 Approbation de tarifs.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion des vacances de printemps, le service jeunesse et le service des sports proposent aux enfants jusqu'en CM2 et aux adolescents à partir de la 6^{ème} de participer à un stage commun de 3 journées d'escalade et de padel-tennis à Perpignan.

Le stage aura lieu du 23 au 25 avril 2019 de 10h à 16h.

Il est proposé d'appliquer un tarif unique de 45 euros* par personne pour les 3 jours de stage. 36 places sont disponibles.

Le tarif comprend :

- Les activités
- Les repas et goûters
- Le transport (aller-retour)

*Sous condition de ressource, une aide financière à la pratique sportive, allouée par le Secours Populaire de Cabestany est possible.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le tarif concernant le stage d'escalade et de padel-tennis tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416 - 001 280319AF 24 DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

République Française Département des Pyrénées-Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 21/03/2019 Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019				
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 28 MARS 2019		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,			
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN			

AFFAIRE N°25 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification du nom des HLM Las Bruxelles.

A l'occasion de la rénovation de la résidence « Las Bruxelles », réalisée par le bailleur social OPH 66, et pour répondre à un débat récurrent, il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal son avis concernant le changement de la dénomination de ladite résidence.

Ainsi, il est proposé de lui donner le nom de résidence « Teresa REBULL », militante républicaine, résistante et artiste décédée en 2015.

Ce nom sera officialisé à l'issue de l'inauguration des travaux de rénovation prévue pour l'été 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la modification du nom des HLM Las Bruxelles telle qu'elle lui a été présentée.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190416-D01 280319 AF 25 DE

DIRECTION CABINET DU MAIRE.

République Française Département des Pyrénées-Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019		
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2019	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY		
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°26: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Indemnité du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

ANNULE ET REMPLACE« Affaire n°03 en date du 07 février 2019: concernant « l'indemnité du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués » télétransmise au contrôle de légalité le 14 février 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 07 février 2019, le Conseil municipal a revu le taux des indemnités du Maire et des adjoints suite à l'augmentation de la population légale à Cabestany au 1^{er} janvier 2019 (10 030 habitants).

Il informe le Conseil municipal que Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales par courrier en date du 22 mars 2019 a précisé que conformément aux décrets n° 2017-85 du 26 janvier 2017, n°2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2018, la revalorisation des indemnités était légale.

En revanche il a précisé qu'il n'était pas possible de calculer le nouveau montant des indemnités des élus en tenant compte du barème appliqué relatif aux communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants et ce au vu de l'article R.2151-2 du CGCT qui prévoit que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal, soit pour toute la mandature 2014-2020, la population totale en vigueur en 2014. La Commune de Cabestany comptait 9 378 habitants au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Préfet a donc demandé le retrait de la délibération Affaire n°03 en date du 07 février 2019: concernant « l'indemnité du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués » télétransmise au contrôle de légalité le 14 février 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, par conséquent, de retirer cette délibération et redélibérer en tenant compte de ces observations.

Celles-ci trouvent leur fondement dans l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les articles L.2123-23 et L.2123-24 pour les adjoints. Elles dépendent de la strate démographique à laquelle appartient la commune. Elles sont calculées en références à l'indice brut mensuel 1027 de la Fonction publique pour le Maire, en pourcentage de l'indemnité du Maire pour les adjoints et en fonction de l'enveloppe budgétaire maire et adjoints pour les Conseillers municipaux délégués.

Il s'ensuit :

Population (nombre d'habitants)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires : Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjoints : Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers municipaux :
3 500 à 9 999	55%	16 %	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints

Considérant l'appartenance de la ville à la strate 3 500 / 9 999 habitants, ces indemnités seront fiscalisées et soumises à cotisations.

Il convient, au terme de la loi, d'en dénommer les bénéficiaires :

Monsieur Jean VILA	Maire
Madame Elisabeth RIVAS	Première adjointe
Monsieur Antoine FIGUE	Deuxième adjoint
Madame Edith PUGNET	Troisième adjointe
Madame Michèle CAIL COMS	Quatrième adjointe
Madame Vanessa PAYA	Cinquième adjointe
Monsieur André GILLARD	Sixième adjoint
Madame Karine TARTAS	Septième adjointe
Monsieur Hervé BLANCHARD	Huitième adjoint
Madame Josy CRESTA	Conseillère municipale déléguée
Madame Nadine DRILLIEN	Conseillère municipale déléguée
Monsieur Alain TROTEL	Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **RETIRE**, suite aux observations de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, la délibération « Affaire n°03: Indemnité du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués » en date du 07 février 2019 télétransmise au contrôle de légalité le 14 février 2019.

2°) **APPROUVE à l'unanimité**, le taux des indemnités du Maire et des adjoints tel que ventilé nominativement ci-dessus

3°) **DIT** qu'en ce qui concerne les indemnités des conseillers municipaux délégués, celles-ci seront fixées et comprises dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints.

4°) **DIT** que ces dernières seront inscrites au Budget Primitif 2019.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190416-D01280319 AF26 DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMMUNE DE CABESTANY
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMINITES DE
FONCTION DES ELUS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019
(ANNULE ET REMPLACE)

	Fonction	%
Monsieur Jean VILA	Maire	55
Madame Elisabeth RIVAS	1 ^{ère} adjointe	16
Monsieur Antoine FIGUE	2 ^{ème} adjoint	16
Madame Edith PUGNET	3 ^{ème} adjointe	16
Madame Michèle CAIL COMS	4 ^{ème} adjointe	16
Madame Vanessa PAYA	5 ^{ème} adjointe	16
Monsieur André GILLARD	6 ^{ème} adjoint	16
Madame Karine TARTAS	7 ^{ème} adjointe	16
Monsieur Hervé BLANCHARD	8 ^{ème} adjoint	16
Madame Josy CRESTA	Conseillère municipale délégée	16
Madame Nadine DRILLIEN	Conseillère municipale délégée	16
Monsieur Alain TROTEL	Conseiller municipal délégué	16

Transmis au représentant de l'Etat le 16 avril 2019

Publié le 16 avril 2019

N° d'identifiant unique : 066 - 216600288 -
2019 0416 - DC1 280319 AF 26 DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 24
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES.

Budget Commune :

Approbation du compte de gestion 2018 du receveur- ville de cabestany.

Le receveur de la Commune de CABESTANY a présenté le compte de gestion pour l'année 2018 relatif au budget général de la Ville.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes hors restes à réaliser et hors résultats reportés ont été relevées :

COMPTE DE GESTION 2018				
	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2017 (1068)	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	1 052 971.78		-1 292 134.14	-239 162.36
Fonctionnement	1 688 618.71		-188 623.06	1 499 995.65
	2 741 590.49		-1 480 757.20	1 260 833.29

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de gestion 2018.

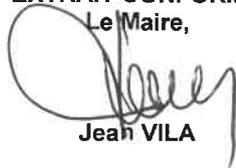
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec **24 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO)**, le Compte de Gestion présenté par le Trésorier,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190415-D01280319 AFOJ-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019		
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 28 MARS 2019
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	26		
Pour :	22		
Contre :	4		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth RIVAS, Adjointe au Maire.			
Présents	Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY		
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES.

Budget Commune : Approbation du Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-29,

VU la délibération n°01 du 28 mars 2019 prenant acte du compte de gestion du receveur,

CONSIDERANT que Mme Elisabeth RIVAS, Maire-Adjoint, a été désignée pour présider la séance du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Jean VILA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Elisabeth RIVAS, Maire-Adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean VILA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, la décision modificative de l'exercice considéré,

VU l'avis de la commission finances réunie le 18 mars 2019,

ENTENDU l'exposé du Président de séance, Mme Elisabeth RIVAS, Maire-Adjoint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1°) DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau suivant :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	
RESULTATS BRUTS 2018 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	11 800 773,34 €
Total des titres (recettes)	11 612 150,28 €
A Différence	- 188 623,06 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	3 078 335,81 €
Total des titres (recettes)	1 786 201,87 €
A' Différence	- 1 292 134,14 €
RESULTATS REPORTEES 2017 (inscrits au budget 2018)	

	Fonctionnement	
B	002-Excédents	1 688 618,71 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (r)	1 052 971,78 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
	RESULTAT CUMULE	
C	Fonctionnement C = A + B	1 499 995,65 €
D	Investissement D = A' + B'	- 239 162,36 €

	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	434 016,04 €
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	667 990,00 €
E	Solde	233 973,96 €

2°) **RECONNAIT** avec 22 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) la sincérité des restes à réaliser,

3°) **ARRETE** avec 22 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO) les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus,

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190415_NA1280319AF02 DE

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU	
Département des Pyrénées- Orientales			CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :	21/03/2019			
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 28 MARS 2019	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	24			
Contre :	4			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN			

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES.

Budget Commune : Affectation des résultats 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Après avoir entendu et approuvé les compte de gestion et Compte Administratif 2018 du Budget Commune, et redonner lecture des résultats, il propose leur affectation comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement 11 612 150.28 €

Dépenses de Fonctionnement 11 800 773.34 €

Résultat de Fonctionnement 2018 - 188 623.06 €

Excédent de Fonctionnement antérieur 1 688 618.71 €

Résultat global de Fonctionnement 2018 : + 1 499 995.65 Euros

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement 1 786 201.67 €

Dépenses d'Investissement 3 078 335.81 €

Résultat d'Investissement 2018 - 1 292 134.14 €

Excédent d'investissement antérieur 1 052 971.78 €

Résultat global d'Investissement 2018 : - 239 162.36 Euros

Avec

434 016.04 € de Restes à Réaliser en Dépenses d'investissement
667 990.00 € de Restes à Réaliser en Recettes d'investissement

Solde + 233 973.96 €uros reste à couvrir 5 188.40 €uros en déficit d'investissement.

- **Il est proposé que le Résultat global de Fonctionnement 2018 de**

+ 1 260 833.29 €uros soit affecté comme suit :

En fonctionnement :

- **Article 002 Recettes : Excédent de fonctionnement reporté :**

+ 1 494 807.25 €uros

- **Il est proposé que le Résultat global d'Investissement 2018 de**

- 239 162.36 €uros soit affecté comme suit :

En Investissement :

- **Article 001 Dépenses : Résultat d'Investissement reporté :**

- 239 162.36 €uros

- **Article 1068 Recettes : Excédents de fonctionnement capitalisés :**

+ 5 188.40 €uros

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat 2018 du budget de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), l'affectation des résultats telle que présentée,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190415 - DAT 280319 AF03-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019		
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2019	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	0		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY		
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN		

**AFFAIRE N°04 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Bilan de la politique foncière 2018.**

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment de son article 11, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **PREND ACTE** du bilan de la politique foncière 2018.

2°) **CONFIRME** les objectifs prioritaires tels qu'ils apparaissent dans le bilan présenté.

3°) **DIT** que le bilan de la politique foncière menée en 2018 par la Commune sera annexé au Compte Administratif de cet exercice.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

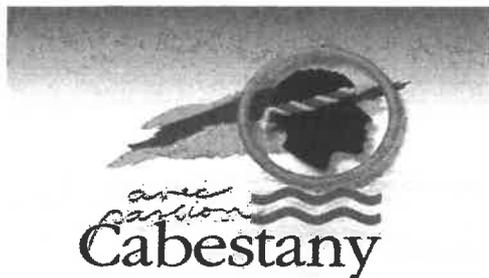
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190415 - DM 280319AF04-1E



BILAN 2018 DE LA POLITIQUE FONCIERE

(pour être annexé au Compte Administratif 2018)

En 2018, la politique foncière et immobilière de la Commune s'est inscrite dans la continuité des grandes priorités définies par la municipalité.

Elle vise pour objectifs :

1. Le maintien de la diversité de l'offre de logements,
2. Le rapprochement des lieux de résidences et de travail,
3. Le développement des zones d'activités économiques,
4. La poursuite de la réalisation d'équipements publics.

Ces priorités fondent les opérations enregistrées au cours de l'exercice 2018.

1. ACQUISITIONS :

1.1 Les achats de terrains nus ou d'immeubles s'inscrivent dans la stratégie de constitution de réserves foncières afin de garantir la réalisation des opérations suivantes :

Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière
43 190.00€ réalisé

Acquisitions AA 670 Mas Garido 86a 38ca

Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière
183 360.00€ réalisé

Acquisitions AK 10 Mas Bolouix 3ha 05a 60ca

Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière
9 515.00€ réalisé

Acquisitions AH 54 ORFILA 19a 03ca

1.2 Les frais notariés, autres frais et indemnités se sont élevés pour l'exercice concerné à :
7 164.00€ TTC.

Le coût total des acquisitions foncières s'élève ainsi à 243 229.00€ pour une superficie totale de 4ha 11a 01ca.

2. CESSIONS :

Cessions en 2018:

VENTE PARCELLE AL 13 CARRIERE HENRI 53ca – 265.00€

Le produit total de ces ventes s'élève ainsi à 265.00 € Hors droits et taxes acquittées par l'acquéreur

Fait à Cabestany, le 13 mars 2019

Le Maire,



Jean VILA.

Transmis au représentant de l'Etat le 15 avril 2019

Publié le 16 avril 2019

N° identifiant unique = 066 21660282 20190415 101280319AFO4-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019		
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 28 MARS 2019
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	24		
Contre :	4		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY		
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.

Fiscalité année 2019 : Vote des taux des trois taxes communales.

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la Ville de Cabestany fixe chaque année les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

L'État a initié en 2014 un plan d'économie de 11 milliards d'euros sur les dotations en faveur des collectivités. Cet effort a contraint celles-ci à affronter l'épineux problème de la maîtrise de la fiscalité, avec le maintien d'un service public de qualité, tout en prenant en charge certaines compétences transférées par l'État sans les compenser par les crédits nécessaires. Cette situation, qui touche toutes les collectivités territoriales, laisse à chacune d'entre elles le soin de prendre les mesures qui paraissent adaptées. Trois scénarios s'offrent à elles : elles peuvent s'engager dans un processus de stagnation, où l'investissement devient le parent pauvre du budget, ce qui permet d'éviter une hausse de la fiscalité ; elles ont aussi la possibilité de procéder à un gel des dépenses de fonctionnement, réduisant de fait la qualité du service public, avec le risque de devoir surcroît recourir tout de même à l'impôt ; la troisième voie consiste enfin à augmenter la fiscalité, une situation qui s'impose à certaines collectivités engagées dans des plans d'investissement. Il existe enfin une solution médiane, qui consiste à pratiquer un « panaché », en quelque sorte, de ces trois solutions. C'est le choix qu'a fait le conseil municipal, au moment de présenter le budget de la commune pour l'année 2019. Très soucieuse depuis de longues années de maintenir une stabilité des taux, la municipalité était parvenue jusqu'ici à maintenir un équilibre grâce à une habile planification des investissements et un strict contrôle des dépenses de fonctionnement. Cela s'est notamment traduit par une légère augmentation des taux en 2017 et 2018 (+2,5%) alors qu'elle maintenait ses taux jusqu'alors. Cet équilibre a cependant été gravement perturbé par les ponctions opérées par l'État depuis 2014, notamment sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la plus importante contribution financière vers les collectivités d'un montant de 643 371€ en 2018 (soit -2 361 824 € de pertes cumulées depuis 2013). Il est à noter que le dépassement des 10 000 habitants (DGF) nous a fait perdre la Dotation de Solidarité Rurale (DSR pour un peu plus de 100 000 €).

Dans le souci de maintenir en 2019 une qualité de service au moins égale à ce qu'elle était l'an passé, et pour réduire les pertes de recettes 2019, il est proposé une augmentation des 3 taxes de +1,5% des taux communaux de taxe d'habitation et de taxe foncière (bâti et non bâti).

Des taux qui, en tout état de cause, restent bien inférieurs aux moyennes communales, départementales et nationales.

Il est demandé au conseil d'approuver la fixation des taux selon le tableau ci-après :

	TAUX COMMUNAL GLOBAL 2018	TAUX COMMUNAL GLOBAL 2019
Taxe d'habitation	11,21%	11,38%
Taxe foncière bâtie	14,74%	14,96%
Taxe foncière non bâtie	66,31%	67,30 %

Par application de ces taux sur les bases d'imposition, les produits attendus sont de 4.478.806,00 € :

- 2.117.477,00 € au titre de la taxe d'habitation.
- 2.302.643,00 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 58.686,00 € au titre des propriétés non bâties.

Les allocations compensatrices de l'Etat s'élèvent à 226 290,00 € au titre des dégrèvements accordés par l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de fixer les taux de prélèvement au titre de la fiscalité directe locale.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de l'augmentation des 3 taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **VOTE** avec 24 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), la proposition des taux d'imposition communaux 2019 de la Commune telle que présentée.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

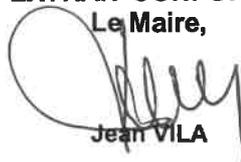
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190415_101280219AF05 DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 24
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES.

Vote budget commune 2019.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU la loi de finances pour l'exercice 2019,

VU le débat du Conseil municipal, sur les orientations budgétaires lors de sa séance du 07 mars 2019,

VU la délibération n° du Conseil municipal, séance du 13 décembre 2018, portant sur les autorisations de programmes ; les autorisations d'engagements et les crédits de paiement pour l'exercice 2019,

VU l'avis de la Commission finances du 11 mars 2019

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean VILA, Maire,

ET après en avoir délibéré,

1°) **VOTE** avec 24 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le budget primitif 2019 de la Commune, équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	11 387 319.00	11 345 485.75
Opérations d'ordre	1 682 974.00	230 000.00
002 Résultat reporté		1 494 807.25
Total	13 070 293.00	13 070 293.00

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles (RAR+Vote)	4 366 518.64	3 152 707.00
Opérations d'ordre	230 000.00	1 682 974.00
001 solde d'exécution reporté	239 162.36	
Total	4 835 681.00	4 835 681.00

Et tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section par chapitre et par nature

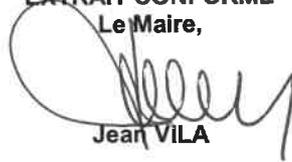
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190415-D01 280319AF06 DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 24
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES.

Budget Logements les Hauts du Moulinas :

Approbation du compte de gestion 2018 du receveur- ville de cabestany.

Le receveur de la Commune de CABESTANY a présenté le compte de gestion pour l'année 2018 relatif au budget général Logements les Hauts du Moulinas.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) ont été relevées :

COMPTE DE GESTION 2018				
	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	1 626 083,15		-1 191 241,79	434 841,36
Exploitation	-165 525,36		-10 314,29	-175 839,65
	1 460 557,79	0,00	-1 201 556,08	259 001,71

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de gestion 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le compte de gestion 2018 du Budget Logements les Hauts du Molinas tel que présenté par le Trésorier.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190616 - DC1280319AF07DE

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	21/03/2019			
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019			
Nombre de membres :			SEANCE DU 28 MARS 2019	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	26			
Pour :	22			
Contre :	4			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth RIVAS, Adjointe au Maire.				
Présents	Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,			
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN			

AFFAIRE N°08 : FINANCES LOCALES.

Budget Logements les Hauts du Moulinas : Approbation du Compte Administratif 2018.

Ce compte administratif est la dernière étape budgétaire de l'exercice 2018 le compte administratif a pour objet :

- De décrire l'exécution comptable des dépenses et des recettes inscrites au cours de l'exercice.
- De mesurer le niveau de leur réalisation.
- De déterminer les résultats dégagés en vue de leur affectation dans le budget de l'exercice en cours.

Balance générale 2018 conforme au compte de gestion :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	
RESULTATS BRUTS 2018 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	87 500.00 €
Total des titres (recettes)	77 185.71 €
Différence	- 10 314.29 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 225 298.00 €
Total des titres (recettes)	34 056.21 €
Différence	- 1 191 241.79 €
RESULTATS REPORTES 2017 (inscrits au budget 2018)	
Fonctionnement	
002-Excédents	- 165 525.36 €
Investissement	
001-Solde d'exécution d'investissement (R)	1 626 083.15 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
RESULTAT CUMULE	
Fonctionnement C = A + B	- 175 839.65 €
Investissement D = A' + B'	434 841.36 €
Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	234 070.50 €
Recettes (emprunts, subventions, etc.)	
Solde	- 234 770.50 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur présenté par Mr HAMIDANI, Trésorier de Saint Estève.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 22 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le compte administratif 2018 du Budget Logements les Hauts du Moulinas tel que présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

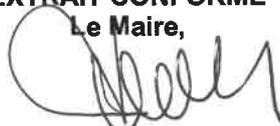
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416-DN 280319AF08-DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 24
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

**AFFAIRE N°09 : FINANCES LOCALES.
Logements les Hauts du Moulins :
Affectation des résultats du budget.**

Monsieur le Maire rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	77 185.71 €
Dépenses de Fonctionnement	87 500.00 €
Résultat de Fonctionnement 2018	- 10 314.29 €
Déficit de Fonctionnement antérieur	- 165 525.36 €
Résultat global de Fonctionnement 2018 (à inscrire au 002 : Résultat de Fonctionnement reporté DF)	- 175 839.65 €

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement	34 056.21 €
Dépenses d'Investissement	1 225 298 .00 €
Résultat d'Investissement 2018	- 1 191 241.79 €
Excédent d'Investissement antérieur	1 626 083.15 €
Résultat global d'Investissement 2018 (à inscrire au 001 : Résultat d'Investissement reporté RI)	434 841.36 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'affectation des résultats telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), l'affectation des résultats telle que présentée,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416_D01 280319 AF09 DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 24
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°10 : FINANCES LOCALES.

**Budget Logements les Hauts du Moulinas :
Vote du budget.**

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2019 est voté sous la forme d'un budget unique.

Il propose les inscriptions suivantes :

Exécution de la section de fonctionnement

Recettes de Fonctionnement 331 465
Dépenses de Fonctionnement 331 465

A-LES CHARGES

Chapitre	Libellé	BP 2019
66	Charges financières	105 625.35
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	155 625.35
002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	175 839.65
	TOTAL	331 465.00

B-LES PRODUITS

Chapitre	Libellé	BP 2019
75	Autres produits de gestion courante	331 465.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	331 465.00
	TOTAL	331 465.00

Exécution de la section d'investissement

Recettes d'Investissement 3 910 071
Dépenses d'Investissement 3 910 071

A-LES CHARGES

Chapitre	Libellé	BP 2019	Total RAR + Vote
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		15 700.00
21	Immobilisations corporelles	31 000.50	31 000.50
23	Immobilisations en cours		218 370.50
	Total des dépenses d'équipement	31 000.50	265 071.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 645 000.00	3 645 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	120 000.00	120 000.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 676 000.50	3 910 071.00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 910 071.00

B-LES PRODUITS

Chapitre	Libellé	BP 2019	Total RAR + Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	3 355 229.64	3 355 229.64
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
	Total des recettes d'équipement	3 355 229.64	3 355 229.64
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00	50 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	70 000.00	70 000.00
	Total des recettes financières	120 000.00	120 000.00
001	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	434 841.36	434 841.36
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 910 071.00	3 910 071.00

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 des 24 LOGEMENTS LES HAUTS DU MOULINAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), la proposition du budget logements les hauts du Moulinas 2018 telle que présentée,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416-D01 280319AF10-DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

**AFFAIRE N°11 : INTERCOMMUNALITE.
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté
Urbaine :
Approbation convention de gestion relative aux
compétences transférées pour la période 2019/2021.**

Depuis la transformation au 1^{er} Janvier 2016 en Communauté Urbaine, la Commune met en œuvre les compétences transférées via une convention de gestion. Ce dispositif a été reconduit avec l'accord des services de l'Etat pour la période 2019-2021.

Le Conseil de Communauté a approuvé dans sa séance du 26 novembre 2018, le modèle des nouvelles conventions de gestion à mettre en place pour cette période de 3 ans.

En décembre, la communauté a proposé un document de reddition des comptes de l'ancienne convention de gestion pour solde de tout compte.

Il a été proposé à la Commune :

- soit de réviser à la hausse son attribution de Compensation de TP (AC),
- soit de transférer le solde sur le programme pluriannuel d'investissement (PPI) de voiries. Il est rappelé que le montant de l'annuité d'emprunt est retiré chaque année du reversement de son AC.

La Commune a choisi cette dernière option afin d'abonder l'enveloppe de crédits pour le financement des travaux de voiries prévus : notamment rue Jouy d'Arnaud, Avenu Jean Zay et les 4 tranches du quartier du château d'eau. En principe, ces travaux seront terminés avant fin 2021.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention de gestion mais avec des réserves.

- Il est proposé d'émettre une réserve sur la rédaction de l'article 9 relatif aux assurances et responsabilités afin justement de les clarifier. En effet, si la Commune est bien assurée concernant son personnel, ses matériels et sa responsabilité civile, elle ne pourrait être tenue responsable au titre d'une compétence qu'elle ne détient plus. Elle intervient en quelque sorte comme prestataire de service mais n'est plus propriétaire des voiries et parcs de stationnement transférés. Il est demandé à la CU de solliciter un avis juridique précis en la matière.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal de rappeler que même si la Commune a choisi d'opter pour un abondement de la PPI voiries sur la période 2019-2021 plutôt que de réviser immédiatement à la hausse le reversement de son AC, il conviendra de la réviser à l'expiration de la convention de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, mais avec réserve, le projet de convention de gestion relative aux compétences transférées pour la période 2019/2021,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

3°) **EMET** une réserve sur la rédaction de l'article 9 relatif aux assurances et responsabilités afin justement de les clarifier. En effet, si la Commune est bien assurée concernant son personnel, ses matériels et sa responsabilité civile, elle ne pourrait être tenue responsable au titre d'une compétence qu'elle ne détient plus. Elle intervient en quelque sorte comme prestataire de service mais n'est plus propriétaire des voiries et parcs de stationnement transférés. Il est demandé à la CU de solliciter un avis juridique précis en la matière.

4°) **RAPPELE** que même si la Commune a choisi d'opter pour un abondement de la PPI voiries sur la période 2019-2021 plutôt que de réviser immédiatement à la hausse le reversement de son AC, il conviendra de la réviser à l'expiration de la convention de gestion, soit à compter du 1^{er} janvier 2022.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416 - DCN 280319 AFU-DE

Date de la convocation : 21/03/2019

Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Marché de travaux « Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration au groupe scolaire Chaplin / Buffon »:

Lot n°10 Aménagements extérieurs: Avenant n°1.

Dans le cadre des travaux de pour la Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant relatif au lot n°10 Aménagements extérieurs.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant porte sur une modification de prestation relative à l'évacuation des eaux usées, eaux vannes et eaux grasses :

En l'absence de documents d'Exécution suffisants à communiquer aux tierces entreprises (lot 01-Gros-oeuvre & lot 08-Plomberie-CVC) en phase synthèse avant démarrage du chantier, le calage altimétrique de l'Office de remise en température ne présente plus les pentes nécessaires et conformes au marché de travaux du lot 10- Aménagements extérieurs pour un raccordement gravitaire au réseau existant.

A ce titre, l'Office de remise en température se voit contrainte de recevoir une station de relevage dans le cadre de l'évacuation des eaux usées/vannes et eaux grasses.

Par la présente, la Maîtrise d'œuvre met en demeure l'entreprise de transmettre les documents EXE relatifs à l'installation de la station de relevage, et de remettre à la Maîtrise d'Ouvrage, avec bordereau d'envoi en copie à la Maîtrise d'œuvre, les Documents d'Ouvrages Exécutés (DOE) composés notamment de plans de recollement, des notices et contrat d'entretien de la station de relevage. L'objectif étant d'éviter tout dysfonctionnement lié à des manques d'informations et de formations.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°10 Aménagements extérieurs du marché Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration tel qu'il lui a été présenté.

- L'autorisation de signer l'avenant.

DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE URBANISME / DIRECTION GENERALE DES SERVICES / MARCHES PUBLICS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet d'avenant au lot n°10 Aménagements extérieurs au marché de travaux « Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration au groupe scolaire Chaplin / Buffon ».

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 avril 2019

PUBLIÉ le : 26 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 2019 0416 - N° 2803194512 DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Marché de travaux « Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration au groupe scolaire Chaplin / Buffon »:

Lot n°11 Serrurerie: Avenant n°1.

Dans le cadre des travaux pour la Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant relatif au lot n°11 Serrurerie.

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant porte sur une modification de prestation relative au remplacement des filets pare-ballons au droit du préau :

Remplacement des filets pare-ballons par ouvrages en serrurerie, à la demande du Maître d'ouvrage :

Ouvrage en serrurerie thermolaqué avec barreaudage vertical formant « bambou » en tubes diam.25mm soudés sur cadre. Finition effet rouille.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à + 2 700.00 € HT, soit + 3 240,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 22,97 % % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	11 756,28 €
Montant de l'avenant n°1 HT	2 700,00 €
Nouveau montant du marché HT	14 456,28 €
Nouveau montant du marché TTC	17 347,54 €
Soit + 22,97 % par rapport au marché initial.	

Le comité technique s'est réuni ce jour et a donné un avis favorable.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°11 Serrurerie du marché Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration tel qu'il lui a été présenté.
- d'arrêter le nouveau montant du lot n°11 Serrurerie du marché « création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration » comme suit :

Nouveau montant du marché HT	14 456,28 €
Nouveau montant du marché TTC	17 347,54 €

- L'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°11 Serrurerie du marché Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot n°11 Serrurerie du marché « création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration » comme suit :

Nouveau montant du marché HT	14 456,28 €
Nouveau montant du marché TTC	17 347,54 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416_NCM2803J9AF13_DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°14 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

**Marché de travaux « aménagement de locaux associatifs au 1er étage de la Salle de Réunion située au 12, rue Jouy d'Arnaud »
Lot n°3: Menuiserie Intérieure bois: Avenant n°1.**

Dans le cadre des travaux pour l'aménagement de locaux associatifs au 1er étage de la Salle de Réunion située au 12, rue Jouy d'Arnaud, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant relatif au lot n°3 Menuiserie Intérieure bois.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le maître d'ouvrage a demandé pour pallier à l'esthétique et à la pratique l'installation d'un rangement dans le sanitaire handicapé.

Il s'agit d'un meuble avec porte et deux étagères en mélaminé blanc.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à + 285.00 € HT, soit + 342,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 2,94 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	9 700,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	285,00 €
Nouveau montant du marché HT	9 985,00 €
Nouveau montant du marché TTC	11 982,00 €
Soit + 2,94 % par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal :

- d'approuver, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°3 Menuiserie Intérieure bois du marché « aménagement de locaux associatifs au 1er étage de la Salle de Réunion située au 12, rue Jouy d'Arnaud » tel qu'il lui a été présenté.
- d'arrêter le nouveau montant du lot n°3 Menuiserie Intérieure bois du marché « aménagement de locaux associatifs au 1er étage de la Salle de Réunion située au 12, rue Jouy d'Arnaud » comme suit :

Nouveau montant du marché HT	9 985,00 €
Nouveau montant du marché TTC	11 982,00 €

- L'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°3 Menuiserie Intérieure bois du marché « aménagement de locaux associatifs au 1er étage de la Salle de Réunion située au 12, rue Jouy d'Arnaud » tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot n°3 Menuiserie Intérieure bois du marché « aménagement de locaux associatifs au 1er étage de la Salle de Réunion située au 12, rue Jouy d'Arnaud » comme suit :

Nouveau montant du marché HT	9 985,00 €
Nouveau montant du marché TTC	11 982,00 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jeha VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190416_NU7280319AF14-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019		
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019		
Nombre de membres :			SEANCE DU 28 MARS 2019
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY		
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°15 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville (Ad'AP). Actualisation du contrat.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de rémunération du maître d'œuvre sont définies par la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée communément appelée loi « MOP ».

Il ajoute que ces conditions sont précisées d'une part, par le décret no 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et d'autre part, par le décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fonction de l'étendue de la mission, du degré de complexité de cette mission et du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre.

Si le coût prévisionnel n'est pas connu au moment de la passation du contrat, alors le montant provisoire de la rémunération est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage.

Les parties au contrat doivent, par la suite, fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux arrêté, avant le lancement de la consultation des entreprises pour la passation des marchés de travaux, à partir des études d'avant-projet définitif, lorsque la mission confiée au maître d'œuvre comporte l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux.

En résumé, le contrat peut prévoir un mécanisme en 2 temps avec la définition d'une rémunération provisoire qui sera affermie à la connaissance de l'estimation du coût des travaux en phase d'avant-projet définitif.

Au vu de ces dispositions Monsieur le Maire précise qu'il convient d'arrêter la rémunération définitive du contrat de Maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville (Ad'AP).

Il rappelle que lors de la passation du contrat de maîtrise d'œuvre en 2018, l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage était de 120 833,33 € HT.

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre avait été arrêté comme suit :

	Montant HT
Enveloppe financière HT	120 833,33 €
Taux de rémunération	9 %
Forfait initial de rémunération	10 875,00 €

Il convient d'ajuster le contrat de maîtrise d'œuvre :

Il s'ensuit :

	Montant HT
Estimation APD	162 283,51 €
Taux de rémunération	9 %
Forfait de rémunération après ajustement.	14 605,52 €

L'évolution entre le montant de l'enveloppe maîtrise d'ouvrage et le montant de l'estimation APD se justifie par la création d'un ascenseur à l'école Buffon (travaux de génie et fourniture de l'équipement) qui a été finalement demandée par les services de l'Etat en charge d'accorder ou pas les dérogations.

Il est rappelé que des subventions de l'Etat et de la Région ont été obtenues sur ce dossier.

Le comité technique s'est réuni ce jour et a donné un avis favorable.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de ce réajustement d'honoraires, Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal :

- d'arrêter le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre « réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville (Ad'AP) » comme suit :

Nouveau montant du marché HT	14 605,52 €
Nouveau montant du marché TTC	17 526,62 €

- L'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'actualisation du contrat marché de Maîtrise d'œuvre « réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville (Ad'AP) » telle qu'elle lui a été présentée.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville (Ad'AP) comme suit :

Nouveau montant du marché HT	14 605,52 €
Nouveau montant du marché TTC	17 526,62 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190416-DM280319AF15-DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUJILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°16 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

**Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Voirie « Rue Jouy d'Arnaud » :
Actualisation du contrat.**

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de rémunération du maître d'œuvre sont définies par la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée communément appelée loi « MOP ».

Il ajoute que ces conditions sont précisées d'une part, par le décret no 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et d'autre part, par le décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fonction de l'étendue de la mission, du degré de complexité de cette mission et du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre.

Si le coût prévisionnel n'est pas connu au moment de la passation du contrat, alors le montant provisoire de la rémunération est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage.

Les parties au contrat doivent, par la suite, fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux arrêté, avant le lancement de la consultation des entreprises pour la passation des marchés de travaux, à partir des études d'avant-projet définitif, lorsque la mission confiée au maître d'œuvre comporte l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux.

En résumé, le contrat peut prévoir un mécanisme en 2 temps avec la définition d'une rémunération provisoire qui sera affirmée à la connaissance de l'estimation du coût des travaux en phase d'avant-projet définitif.

Au vu de ces dispositions Monsieur le Maire précise qu'il convient d'arrêter la rémunération définitive du contrat de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Voirie « Rue Jouy d'Arnaud ».

Il rappelle que lors de la passation du contrat de maîtrise d'œuvre en 2018, l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage était de 130 000,00 € HT.

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre avait été arrêté comme suit :

	Montant HT
Enveloppe financière HT	130 000,00 €
Taux de rémunération	8 %
Forfait initial de rémunération	10 400,00 €

Il convient d'ajuster le contrat de maîtrise d'œuvre :

Il s'ensuit :

DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE URBANISME / DIRECTION GENERALE DES SERVICES / MARCHES PUBLICS.

	Montant HT
Estimation APD	190 000,00 €
Taux de rémunération	8 %
Forfait de rémunération après ajustement.	15 200,00 €

L'évolution entre le montant de l'enveloppe maîtrise d'ouvrage et le montant de l'estimation APD se justifie par :

- o L'évolution du programme : traitement du carrefour géré par les feux tricolores (tranche optionnelle du Lot 1)

Le projet était intégré dans le relevé de géomètre fourni initialement à la maîtrise d'œuvre mais cette tranche complémentaire de travaux était possible sous réserve des disponibilités de crédits de la convention de gestion signée avec la Communauté Urbaine.

Après vérification, il a été possible d'anticiper l'extension de la zone de travaux. La tranche optionnelle a donc reçu un avis favorable du Comité technique en décembre 2018 suivie d'une décision du Maire portant attribution des marchés de travaux en date du 5 février 2019.

Le comité technique s'est réuni ce jour et a donné un avis favorable.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de ce réajustement d'honoraires, Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal :

- d'arrêter le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Voirie « Rue Jouy d'Arnaud » comme suit :

Nouveau montant du marché HT	15 200,00 €
Nouveau montant du marché TTC	18 240,00 €

- L'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'actualisation du contrat marché de Maîtrise d'œuvre « Aménagement de Voirie Rue Jouy d'Arnaud » telle qu'elle lui a été présentée.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre « aménagement de Voirie « Rue Jouy d'Arnaud » comme suit :

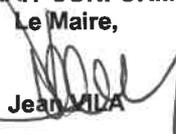
Nouveau montant du marché HT	15 200,00 €
Nouveau montant du marché TTC	18 240,00 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean MILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-2019 0416 - DM 280319 AFJG-DE

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°17 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de loges de théâtre au Centre culturel.
Actualisation du contrat.**

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de rémunération du maître d'œuvre sont définies par la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée communément appelée loi « MOP ».

Il ajoute que ces conditions sont précisées d'une part, par le décret no 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et d'autre part, par le décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fonction de l'étendue de la mission, du degré de complexité de cette mission et du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre.

Si le coût prévisionnel n'est pas connu au moment de la passation du contrat, alors le montant provisoire de la rémunération est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage.

Les parties au contrat doivent, par la suite, fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux arrêté, avant le lancement de la consultation des entreprises pour la passation des marchés de travaux, à partir des études d'avant-projet définitif, lorsque la mission confiée au maître d'œuvre comporte l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux.

En résumé, le contrat peut prévoir un mécanisme en 2 temps avec la définition d'une rémunération provisoire qui sera affermie à la connaissance de l'estimation du coût des travaux en phase d'avant-projet définitif.

Au vu de ces dispositions Monsieur le Maire précise qu'il convient d'arrêter la rémunération définitive du contrat de Maîtrise d'œuvre pour la création de loges de théâtre au Centre culturel.

Il rappelle que lors de la passation du contrat de maîtrise d'œuvre en 2017, l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage était de 200 000,00 € HT.

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre avait été arrêté comme suit :

	Montant HT
Enveloppe financière HT	200 000,00 €
Taux de rémunération	10,50 %
Forfait initial de rémunération	21 000,00 €

Il convient d'ajuster le contrat de maîtrise d'œuvre :

Il s'ensuit :

	Montant HT
Estimation APD	249 910,00 €
Taux de rémunération	10,50 %
Forfait de rémunération après ajustement.	26 240,55 €

L'évolution entre le montant de l'enveloppe maîtrise d'ouvrage et le montant de l'estimation APD se justifie par :

- L'assainissement du R-1 comprenant :
 - Le déplacement de la station de relevage présente dans le local technique du R-1 vers l'extérieur du Centre culturel.
 - La réalisation d'un forage horizontal dans le cadre de l'évacuation des eaux usées/vannes vers la nouvelle station de relevage.
- La mise en conformité de l'accès R-1 suivant Esquisse-solution n°02* comprenant :
*l'escalier d'accès au R-1 est inscrit dans l'emprise de l'extension des loges, dans le cadre d'une conformité à la sécurité incendie.
 - La dépose d'un escalier hélicoïdal existant
 - La mise en œuvre d'un escalier droit, conforme à la sécurité incendie
 - La reprise en sous-œuvre des massifs de fondation pour accès au R-1.

Le comité technique s'est réuni ce jour et a donné un avis favorable.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de ce réajustement d'honoraires, Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal :

- d'arrêter le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre pour la création de loges de théâtre comme suit :

Nouveau montant du marché HT	26 240,55 €
Nouveau montant du marché TTC	31 488,66 €

- L'autorisation de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'actualisation du contrat marché de Maîtrise d'œuvre « création de loges de théâtre» telle qu'elle lui a été présentée.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre « création de loges de théâtre» comme suit :

Nouveau montant du marché HT	26 240,55 €
Nouveau montant du marché TTC	31 488,66 €

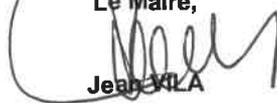
3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,


Jean YLA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 2019 0416 - DCN 280319 AFJLE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019		
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY		
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°18: FINANCES LOCALES.
Demande de subvention à la DDTM - Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat une subvention de fonctionnement afin de mettre en place les actions suivantes :

- Actions pluriannuelles de sécurité routière en direction des jeunes
- Actions pluriannuelles de sécurité routière en direction des adultes
- Prévention des risques routiers professionnels à destination des aides à domiciles du CCAS

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

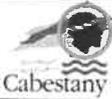
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416 - 20190319AFR DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019		
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2019	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY		
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN		

**AFFAIRE N°19 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Tarif entrée spectacle Mathieu Madenian.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Cabestany reçoit le vendredi 3 mai 2019 l'humoriste Mathieu Madenian au Centre culturel Jean Ferrat.

Il est proposé d'appliquer un tarif unique à 25 euros.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, un tarif unique à 25 euros.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190416-DM280319AF19-DE

République Française Département des Pyrénées-Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019	
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN	

AFFAIRE N°20 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Labellisation du Point Information Jeunesse.

Monsieur le Maire précise que durant l'année 2017, divers textes législatifs et règlementaires ont modifié les critères de labellisation des Points Information Jeunesse (PIJ).

Il ajoute que la nouvelle campagne de labellisation est en cours et doit prendre fin au 1^{er} semestre 2019.

Afin d'obtenir ce nouveau label, il convient d'élaborer un dossier répondant aux nouvelles exigences règlementaires. Le dossier est disponible au service jeunesse et sports.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de labellisation auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de labellisation auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416 - DTN 280319 AF 20 - DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

Date de la convocation : 21/03/2019

Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°21 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Tarifs de location de l'espace Guy Môquet : Hébergement collectif.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de l'espace Guy Môquet pour ce qui concerne l'hébergement collectif.

Les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs Hébergement (associations, groupes, scolaires) - Espace Guy MÔQUET

Type de salle : Dortoirs capacité maximum : 49 personnes

Equipements : La salle de vie est équipée d'un réfrigérateur, bouilloires, micro-ondes. Possibilité de réchauffer sur place. Sanitaires – Douches – Parking - Badge d'accès – Accès total personnes handicapées – Ascenseur – Tables – Chaises.

Capacité d'accueil : 49 couchages répartis en 6 dortoirs

R+2	R+3
Dortoir A : 4 couchages (encadrement)	Dortoir D : 14 couchages
Dortoir B : 4 couchages (encadrement)	Dortoir E : 6 couchages
Dortoir C : 13 couchages	Dortoir F : 8 couchages
Accès à la salle de vie à l'étage (R+3)	Accès direct à la salle de vie

Draps et couvertures et traversins fournis.

Tarifs Location Hébergement collectif municipal – Espace Guy MÔQUET				
Utilisateurs	Nuitée sans petit déjeuner	Nuitée avec petit déjeuner	½ Pension	Pension complète
Etablissements scolaires (écoles, collèges, lycées)	10,00€	12,00€	23,00€	35,00€
Associations sportives	13,00€	15,00€	25,00€	40,00€
Autres	20,00€	23,00€	35,00€	55,00€
Caution : 500,00€				

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, les tarifs de mise à disposition de l'espace Guy Môquet tels qu'ils lui ont été présentés.

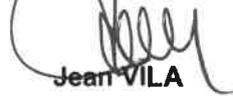
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-2019 0416 -DM 280319 AFO21-DE
DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°22 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Cabestany et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Pyrénées Orientales souhaitent mettre en place un partenariat éducatif au bénéfice des jeunes :

- Animation d'un atelier WEB-Radio
- Organisation du Festival en kit Le Festival en Kit 2019 : tremplin musical local pour les jeunes et conçu par les jeunes

La ville de CABESTANY et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Pyrénées Orientales décident ce qui suit :

La Ville de CABESTANY, propriétaire des locaux accepte de mettre gratuitement à disposition de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Pyrénées-Orientales des locaux à l'espace jeunesse Guy Môquet pour l'organisation de l'atelier WEB-Radio.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux, la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Pyrénées Orientales organisera à Cabestany un Festival musical gratuit pour les jeunes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190416-20190319AF22 JE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

Date de la convocation : 21/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI
Absents non excusés	Sébastien POUILLY
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN

AFFAIRE N°23 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Convention de partenariat avec le Collège « Pau Casals ».

Considérant la nécessité pour le Point Information Jeunesse de Cabestany d'étendre son champ d'intervention et d'information jeunesse par la mise en place d'une permanence hebdomadaire au sein du collège,

Considérant la nécessité de développer des actions de sensibilisation et de prévention,

Considérant que l'information jeunesse est une composante fondamentale de l'autonomie, de la participation citoyenne, de la lutte contre les exclusions,

Considérant la nécessité pour le collège Pau Casals de Cabestany de trouver des locaux afin d'organiser des activités éducatives, citoyennes, culturelles et artistiques pour les élèves en dehors de l'enceinte scolaire,

Il convient d'établir une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre les parties, au bénéfice des élèves.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat entre la commune et le collège Pau CASALS pour l'année scolaire 2018-2019, avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 2019 0416 - DM 280319 AF 23 DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

République Française Département des Pyrénées-Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation : 21/03/2019 Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019		SEANCE DU 28 MARS 2019			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0					
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,				
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES				
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI				
Absents non excusés	Sébastien POUILLY				
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN				

AFFAIRE N°24 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

**Stage d'escalade et de padel-tennis pendant les vacances de Pâques :
 Approbation de tarifs.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion des vacances de printemps, le service jeunesse et le service des sports proposent aux enfants jusqu'en CM2 et aux adolescents à partir de la 6^{ème} de participer à un stage commun de 3 journées d'escalade et de padel-tennis à Perpignan.

Le stage aura lieu du 23 au 25 avril 2019 de 10h à 16h.

Il est proposé d'appliquer un tarif unique de 45 euros* par personne pour les 3 jours de stage.

36 places sont disponibles.

Le tarif comprend :

- Les activités
- Les repas et goûters
- Le transport (aller-retour)

*Sous condition de ressource, une aide financière à la pratique sportive, allouée par le Secours Populaire de Cabestany est possible.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le tarif concernant le stage d'escalade et de padel-tennis tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190416 - 001 280319AF 24 DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

République Française Département des Pyrénées-Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 21/03/2019 Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019				
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 28 MARS 2019		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,			
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN			

AFFAIRE N°25 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification du nom des HLM Las Bruxelles.

A l'occasion de la rénovation de la résidence « Las Bruxelles », réalisée par le bailleur social OPH 66, et pour répondre à un débat récurrent, il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal son avis concernant le changement de la dénomination de ladite résidence.

Ainsi, il est proposé de lui donner le nom de résidence « Teresa REBULL », militante républicaine, résistante et artiste décédée en 2015.

Ce nom sera officialisé à l'issue de l'inauguration des travaux de rénovation prévue pour l'été 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la modification du nom des HLM Las Bruxelles telle qu'elle lui a été présentée.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190416-D01 280319 AF 25 DE

DIRECTION CABINET DU MAIRE.

République Française Département des Pyrénées-Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/03/2019		
Date d'affichage de la convocation :	22/03/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 MARS 2019	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO,		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Karine TARTAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Jean VILA, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY		
Secrétaire de séance	Stéphane QUINTIN		

AFFAIRE N°26: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Indemnité du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

ANNULE ET REMPLACE« Affaire n°03 en date du 07 février 2019: concernant « l'indemnité du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués » télétransmise au contrôle de légalité le 14 février 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 07 février 2019, le Conseil municipal a revu le taux des indemnités du Maire et des adjoints suite à l'augmentation de la population légale à Cabestany au 1^{er} janvier 2019 (10 030 habitants).

Il informe le Conseil municipal que Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales par courrier en date du 22 mars 2019 a précisé que conformément aux décrets n° 2017-85 du 26 janvier 2017, n°2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2018, la revalorisation des indemnités était légale.

En revanche il a précisé qu'il n'était pas possible de calculer le nouveau montant des indemnités des élus en tenant compte du barème appliqué relatif aux communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants et ce au vu de l'article R.2151-2 du CGCT qui prévoit que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal, soit pour toute la mandature 2014-2020, la population totale en vigueur en 2014. La Commune de Cabestany comptait 9 378 habitants au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Préfet a donc demandé le retrait de la délibération Affaire n°03 en date du 07 février 2019: concernant « l'indemnité du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués » télétransmise au contrôle de légalité le 14 février 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, par conséquent, de retirer cette délibération et redélibérer en tenant compte de ces observations.

Celles-ci trouvent leur fondement dans l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les articles L.2123-23 et L.2123-24 pour les adjoints. Elles dépendent de la strate démographique à laquelle appartient la commune. Elles sont calculées en références à l'indice brut mensuel 1027 de la Fonction publique pour le Maire, en pourcentage de l'indemnité du Maire pour les adjoints et en fonction de l'enveloppe budgétaire maire et adjoints pour les Conseillers municipaux délégués.

Il s'ensuit :

Population (nombre d'habitants)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires : Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes : Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers municipaux :
3 500 à 9 999	55%	16 %	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints

Considérant l'appartenance de la ville à la strate 3 500 / 9 999 habitants, ces indemnités seront fiscalisées et soumises à cotisations.

Il convient, au terme de la loi, d'en dénommer les bénéficiaires :

Monsieur Jean VILA	Maire
Madame Elisabeth RIVAS	Première adjointe
Monsieur Antoine FIGUE	Deuxième adjoint
Madame Edith PUGNET	Troisième adjointe
Madame Michèle CAIL COMS	Quatrième adjointe
Madame Vanessa PAYA	Cinquième adjointe
Monsieur André GILLARD	Sixième adjoint
Madame Karine TARTAS	Septième adjointe
Monsieur Hervé BLANCHARD	Huitième adjoint
Madame Josy CRESTA	Conseillère municipale déléguée
Madame Nadine DRILLIEN	Conseillère municipale déléguée
Monsieur Alain TROTEL	Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **RETIRE**, suite aux observations de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, la délibération « Affaire n°03: Indemnité du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués » en date du 07 février 2019 télétransmise au contrôle de légalité le 14 février 2019.

2°) **APPROUVE à l'unanimité**, le taux des indemnités du Maire et des adjoints tel que ventilé nominativement ci-dessus

3°) **DIT** qu'en ce qui concerne les indemnités des conseillers municipaux délégués, celles-ci seront fixées et comprises dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints.

4°) **DIT** que ces dernières seront inscrites au Budget Primitif 2019.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 16 avril 2019

PUBLIÉ le : 16 avril 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190416-DM 280319 AF 26 DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMMUNE DE CABESTANY
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMINITES DE
FONCTION DES ELUS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019
(ANNULE ET REMPLACE)

	Fonction	%
Monsieur Jean VILA	Maire	55
Madame Elisabeth RIVAS	1 ^{ère} adjointe	16
Monsieur Antoine FIGUE	2 ^{ème} adjoint	16
Madame Edith PUGNET	3 ^{ème} adjointe	16
Madame Michèle CAIL COMS	4 ^{ème} adjointe	16
Madame Vanessa PAYA	5 ^{ème} adjointe	16
Monsieur André GILLARD	6 ^{ème} adjoint	16
Madame Karine TARTAS	7 ^{ème} adjointe	16
Monsieur Hervé BLANCHARD	8 ^{ème} adjoint	16
Madame Josy CRESTA	Conseillère municipale délégée	16
Madame Nadine DRILLIEN	Conseillère municipale délégée	16
Monsieur Alain TROTEL	Conseiller municipal délégué	16

Transmis au représentant de l'Etat le 16 avril 2019

Publié le 16 avril 2019

N° d'identifiant unique : 066 - 216600288 -
2019 0416 - DC1 280319 AF 26 DE

